

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE
N/Ref : JP-J/CM/IG

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNEE 2018
FIXATION DE REDEVANCES**

Nous, Jean Paul JOSEPH Maire de BANDOL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
alinéa.5,
VU les délibérations en date du 26 décembre 2015 par lesquelles le Conseil Municipal
délègue certaines de ses attributions au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 97 du 18 février 2016 portant création de 4 zones sur le domaine
public communal,
Considérant qu'il convient de fixer les redevances d'occupation du domaine public (ODP)
des commerces de la ville,

- DECISIONS -

ARTICLE 01 : Le tableau des redevances d'occupation du domaine public (ODP) des
commerces de la ville, est fixé comme suit :

| Définition des zones | Secteur | TCF* m ² /an | TNC** m ² /an | ETAL m ² /an |
|--|--------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| ZONE 1 : allée Jean Moulin | Hyper centre | 116 € | 81 € | 46 € |
| ZONE 2 : quai De Gaulle, Bd Victor Hugo, plage centrale | Front de mer | 110 € | 74 € | 44 € |
| ZONE 3 : allée Vivien | Front de mer excentré | 72 € | 65 € | 42 € |
| ZONE 4 : hors toutes les autres zones | Autres rues | / | 57 € | 40 € |

TCF* : terrasse couverte fermée

TNC** : terrasse non couverte

ARTICLE 02 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur
Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Bandol, le 20 NOV. 2017
Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol

507

